

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté Jeudi 4 juin 2026 à 20 H 00

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin à 20 H 00, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni au Pôle culturel des Combes à Scey sur Saône et Saint Albin, après convocation légale sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET

Étaient présents : Aroz : Pascal DOUHAIN ; Baignes : Aline PASTORET ; Boursières : Jacques MARQUETON ; Bucey Les Traves : Jacques HEZARD ; Chassey les Scey : Julien BIGAND ; Chemilly : Nadine BAGUE ; Clans : Doriane BOUVERET ; Confracourt : Thierry WICKY ; Ferrières les Scey : Jean-Jacques MILLERAND ; La Nouvelle Les Scey : Vincent ACHARD ; La Romaine : Roger RELANGE, Alain FRANCHEQUIN ; Mailley-et-Chazelot : Sébastien VON ARBOURG, Catherine GAZZOLI ; Neuveville les la Charité : Eric MONNERET ; Noidans le Ferroux : Jean-Louis BORDET, Rose TACI, Patrice BRUN ; Ovanches : Patrick PETITPAS ; Pontcey : Jacky BAGUE ; Raze : Christine FROIDEVAUX ayant pouvoir de Gérard CACHOT ; Rosey : Denis PERRIN ; Rupt sur Saône : Laurent BEDIN ; Scey Sur Saône : Carmen FRIQUET, Jean-Pierre PECHINIOT ayant pouvoir de Camille BOURDIN , Fanny BAILLET, Florian COURVOISIER, Elodie DELPEUT, Christophe DUBOIS ; Soing-Cubry-Charentenay : Juliette BARBEROT, Jean-Claude BOUVET ; Traves : Fernand STEFANI ; Velle le Châtel : Pascal MANDELLI ; Velleguindry et Levrecey : Valérie JACQUINOT ; Vy le Ferroux : Laurent DELAIN ; Vy les Rupt : Éric MASOYE.

Étaient absents : Baignes : Denis BOURDON (excusé) ; Chantes : Laëtitia DUPONT (excusée) ; Clans : Christophe ORTIGER (excusé) ; Confracourt : Stéphane BOULOT (excusé) ; Mailley-et-Chazelot : Emmanuel JOLY (excusé) ; Raze : Gérard CACHOT (excusé ayant donné pouvoir à Christine FROIDEVAUX) ; Rosey : Christophe RERGUE (excusé) ; Scey Sur Saône : Camille BOURDIN (excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre PECHINIOT), Pauline DOUHAIN (excusée) ; Velleguindry et Levrecey : Catherine BALLET (excusée).

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Sébastien VON ARBOURG a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Sébastien VON ARBOURG a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 29/05/2026

Nombre de membres en exercice : quarante et un

Certifié exécutoire suite à l'affichage et la transmission en Préfecture effectués le 08/06/2026

I – Adoption du compte rendu de la réunion du 22 avril 2026

Les documents ont été transmis par messagerie.

Adopté à l'unanimité

II – Adhésion au groupement d'achat du SYDED/SIED 70 pour l'achat de granulés bois

Le Syndicat d'énergie du Doubs (SYDED), en partenariat avec le SIED 70, pilote un groupement d'achats de granulés bois pour les collectivités du Doubs et de la Haute Saône. A l'occasion du renouvellement du marché, le SYDED offre la possibilité d'adhérer au groupement de commandes. Cette procédure permet d'obtenir des offres compétitives tout en laissant à chaque adhérent la maîtrise de l'exécution du contrat. La Communauté est consommatrice d'environ 12 tonnes de pellets par an pour la chaufferie de Chantes.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à ce groupement de commandes et d'autoriser la Présidente à signer les documents correspondants.

III - Désignation des représentants communautaires au sein des différents organismes

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les représentants de la C3 dans les organismes extérieurs suivants tel que détaillé ci-dessous :

- **Office de tourisme des Combes à la Saône :**

Représentants des propriétaires d'hébergements touristiques		
Titulaires		Suppléants
M. GONY		Mme Frédérique VALDENNAIRE
Représentants extérieurs (associations)		
Titulaires	Suppléants	Association
Nathalie RICHARDOT	Thierry DUMONT	Comité des fêtes Traves
Alicia MEIER	Bérénice JACQUIN	UCA Scey
Martine HUREAU	Dominique VERNIER	Forges Baignes
Patricia QUAINON	Sophie NICOT	Grande paroisse
Carine AFFLATET	Jean-Claude PETIT	Comité des fêtes Soing

- **SIED 70 :**

Titulaires	Suppléants
Laurent DELAIN	Pascal DOUHAIN

- **Insertion 70 :** Jacky BAGUE
- **SEM Action 70 :** Jacky BAGUE
- **SPL Territoires 70 :** Jacky BAGUE
- **Destination 70 :** Sébastien VON ARBOURG
- **EPTB Saône Doubs :**

Titulaires	Suppléants
Carmen FRIQUET	François ARAMBOURG
Julien BIGAND	Laurent DELAIN

- **ASCOMADE :**

Titulaires	Suppléants
Fernand STEFANI	Carmen FRIQUET

- **Initiative Haute-Saône :**

Titulaires	Suppléants
Carmen FRIQUET	Jacky BAGUE

IV - Elections professionnelles 2026 – Renouvellement du comité social territorial – CST

Il est précisé aux membres du Conseil Communautaire que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 sont les suivants : 64 agents,

Considérant l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, à savoir le 10 décembre 2026,

Considérant que la répartition entre femmes et hommes est la suivante au 1^{er} janvier 2026 :

%	Hommes	Femmes
CC des Combes	9.40 %	90.60 %

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le **6 mai 2026** (visio et présentiel);

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- *renouveler le comité social territorial;*
- *fixer la date des élections professionnelles le 10 décembre 2026 ;*
- *maintenir le paritarisme et ainsi de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST, comme le nombre de représentants de l'établissement public titulaires à 3, soit 6 membres titulaires ;*
- *maintenir des voix délibératives des représentants de l'établissement public ;*
- *autoriser la Présidente à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

V - Elections professionnelles 2026 – Autorisation d'ester en justice

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Considérant que le renouvellement du comité social territorial est fixé au 10 décembre 2026,

Considérant la nécessité d'autoriser la Présidente à représenter l'établissement public en justice dans tout litige relatif aux élections professionnelles 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à :

- *représenter l'établissement public pour tout litige relatif aux élections professionnelles 2026 du comité social territorial,*
- *faire appel à un avocat en cas de besoin dans le cadre des opérations électorales précitées,*
- *signer tout document utile relatif à ce dossier*

VI - Mise à jour du plan de financement prévisionnel projet Friche Devaux

En complément de la délibération n° 62/25 et 78/25, 111/25, il convient d'ajuster le plan de financement prévisionnel correspondant à un premier niveau d'intervention dit de « proto aménagement » sur le site de la Friche Devaux pour permettre à la collectivité de renouveler le dépôt de dossier auprès de l'Etat (Fond vert) pour 2026 tel que détaillé ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant (€)	Dispositif	Montant (€)	Pourcentage
Démolition halle (études et travaux)	126 000	Région TEA	241 709	38.82%
Dépollution hydrocarbures (études et travaux - partie ouest et partie est)	385 000	Etat : Fond Vert	256 371	41.18%
Etude structures des ponts	15 000	Autofinancement C3	124 520	20%
Ponts provisoires	40 000			
Divers / imprévus	56 000			
Total	622 600		622 600	100%

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- *valider le plan de financement prévisionnel ajusté ci-dessus,*
- *autoriser la Présidente à solliciter l'Etat (fond vert) à hauteur de 256 371 € euros,*
- *autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet,*
- *valider le fait que la communauté prendra en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subventions.*

VII - Mise à jour du plan de financement prévisionnel projet Consigne vélos

La communauté de communes est signataire d'un Plan Climat-Air-Energie Territoires par l'intermédiaire du Pays Vesoul Val de Saône. Ainsi, cela lui donne l'opportunité de pouvoir mobiliser le fond vert PCAET pour compléter le plan de financement du projet « Consigne vélos », qui consiste à installer une consigne au sein du parc du pôle culturel pouvant permettre le stockage en sécurité d'environ 8 vélos à proximité de la voie bleue et au sein d'un bourg centre (cf. délibération n°112-25).

Dans la mesure où le projet pourrait être financé à 80%, il est proposé de bâtir le nouveau plan de financement sur une version confort de consigne vélo, c'est-à-dire avec électricité. Cela permettrait notamment la recharge de 4 vélos à assistance électrique ainsi que l'accès à un point de recharge pour téléphone portable ou autres appareil port USB.

Cela augmenterait de 1 643 euros le reste à charge pour la C3 par rapport à la version Low tech » présentée en décembre et cela aurait un impact sur les charges de fonctionnement (coût électricité et coût maintenance).

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

Projet confort - avec électricité (lumière dans les 4 box et 2 box VAE + USB)

Dépenses HT		Recettes		%
Fondations (4 plots bétons)	5100	Région TEA	17500	36,06
Raccordement électrique	1875	Etat fond vert	21324	43,94
Consignes (4*2 vélos)	36 380			
Recharge VAE 2 box	480			
tablette + recharge USB 4 box	1140			
Livraison modules	1875	Autofinancement	9706	20,00
Mise en service	1680			
TOTAL HT	48 530	TOTAL	48 530	100,00

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *de valider le plan de financement prévisionnel ajusté,*
- *d'autoriser la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention Fond vert PCAET pour un montant d'aide de 21 324 euros, en complément de la subvention Région et à signer tous les documents se rattachant au dossier,*
- *à prendre en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subvention.*

VIII - Grille tarifaire pour le service périscolaire et extrascolaire – local ados vacances d'été 2026

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les tarifs suivants dans le cadre du programme d'activité estival du local ados intercommunal :

Activités	T1		T2		T3		T4	
	C3	EXT	C3	EXT	C3	EXT	C3	EXT
STAGE radi'eau (5j)	72€	74€	74€	76€	76€	78€	78€	80€
STAGE un air de camping (5j – ouvert aux CM2)	72€	74€	74€	76€	76€	78€	78€	80€
STAGE Vamos à la playa (3j)	34€	36€	36€	38€	38€	40€	40€	42€
STAGE les vacances en Europe (4j dont sortie europapark)	82€	84€	84€	86€	86€	88€	88€	90€
MINI CAMP (4 nuitées)	26€	28€	28€	30€	30€	32€	32€	34€
CAMP ARDECHE (8j/7 nuits)	Tarif unique 200€ /jeune							
Sortie Europapark tarif préférentiel	64€	66€	66€	68€	68€	70€	70€	72€
Sortie Europapark (si places restantes hors stage)	82€	84€	84€	86€	86€	88€	88€	90€

Le portail famille, outil de réservation, sera mis à jour en fonction de ces nouveaux tarifs.

IX - Acceptation d'un don de l'association « Le sourire sceycolais » pour le local ados

Le local ados organise plusieurs activités d'autofinancement pour financer les projets des jeunes en complément des subventions de la CAF de la Haute-Saône. Les fonds récoltés permettent à un plus grand nombre de jeunes de participer à des camps et des sorties en réduisant les frais d'inscription au maximum. Parmi les actions phares, il y a la participation des jeunes pendant le festival de théâtre organisé par « Le sourire sceycolais » au mois de mai.

En échange des services rendus par les jeunes (vente de glaces et de boissons, accueil et placement...), l'association « le sourire sceycolais » souhaite faire un don de 500 euros à la C3 au bénéfice du local ados.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le don de l'association « le sourire sceycolais » d'un montant de 500 euros.

X - Acceptation d'un don de l'union des commerçants et artisans de Scey sur Saône pour le local ados

Les jeunes du local ados ont participé à l'édition 2026 de la brocante de Scey sur Saône. Ils étaient en charge de la gestion des déchets et du tri sur la journée. En échange de leur soutien au bon déroulement de la manifestation, l'association « l'union des commerçants et artisans de Scey sur Saône » souhaite faire un don de 200 euros à la C3 au bénéfice du local ados.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le don de l'association « l'union des commerçants et artisans de Scey sur Saône » d'un montant de 200 euros.

XI - Ressources humaines :

11.1- Organigramme de la C3 au 1^{er} mai 2026

Après l'avis favorable du Comité Social Territorial le 2 juin 2026, il vous est proposé de valider l'organigramme de la C3 tel que présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité.

11.2- Autorisation de signature de deux conventions de mise à disposition d'un agent à la commune de Scey sur Saône

Sachant que l'accord de l'agent a été recueilli au préalable, et dans la mesure où le degré d'accompagnement de la commune de Scey sur Saône dépasserait la mission classique de conseil que l'agent offre aux communes depuis son arrivée à la communauté,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- *valider le principe de mise à disposition de l'agent chargée de mission eau et assainissement auprès de la commune de Scey sur Saône pour un volume de:*
 - ✓ *150 heures pour accompagner le processus de renouvellement de la Délégation de Service Public pour le service de l'eau potable de la collectivité (cf; projet convention EAU figurant en annexe) ;*
 - ✓ *75 heures pour le suivi du chantier de construction de la station d'épuration de la commune et l'aide à la décision sur le mode d'exploitation des nouveaux équipements (cf. projet convention ASSAINISSEMENT figurant en annexe) ;*
- *autoriser la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces deux conventions de mises à disposition.*

11.3- Création d'un poste d'ATSEM de 26/35^{ème}

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la Communauté de Communes ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Combes est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 26 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : ATSEM à l'école maternelle de Scey sur Saône,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- *créer un emploi permanent au grade d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 26 heures hebdomadaires (soit 26/35ème d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : ATSEM à l'école maternelle de Scey sur Saône, relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,*

- *se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code la fonction publique susvisé,*

En cas de recrutement d'un agent contractuel il est précisé que :

- *l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,*
 - *le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience professionnelle en lien avec le poste,*
 - *la rémunération sera fixée en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 387/ indice majoré minimum 373 et l'indice brut maximum 486 / indice majoré maximum 425,*
 - *le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*
- *d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.*

11.4- Augmentation de la DHS ≤10% poste d'adjoint technique 1

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu la délibération du 11 mars 2021 portant création d'un emploi permanent au grade de adjoint technique territorial à **temps non complet** à hauteur de 14 h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : agent d'entretien et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité ;
- Vu le budget de la Communauté de Communes ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Combes est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL,

Après avoir précisé que cette augmentation de DHS ne sera effective qu'à compter du 01 09 2026 et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- *de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade de adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 15 heures 24 minutes hebdomadaires (soit 15.4/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : agent d'entretien et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,*
- *d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.*

11.5- Augmentation de la DHS ≤10% poste d'adjoint technique 2

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu la délibération du 11 décembre 2025 portant création d'un emploi permanent au grade de adjoint technique territorial **à temps non complet** à hauteur de 10 h 53 min hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : entretien des locaux de la Communauté de Communes et entretien des locaux de l'école primaire de Scey sur Saône et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité ;
- Vu le budget de la Communauté de Communes ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Combes est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL,

Après avoir précisé que cette augmentation de DHS ne sera effective qu'à compter du 01 09 2026 et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- *de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 11 heures 48 minutes hebdomadaires (soit 11.81/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : entretien des locaux de la Communauté de Communes et entretien des locaux de l'école primaire de Scey sur Saône et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,*
- *d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.*

11.6- Augmentation de la DHS >10% poste d'ATSEM PRINCIPAL de 2ème classe

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu la délibération du 28 juillet 2021 créant le poste d'ATSEM à temps non complet en référence au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe de 25/35^{ème} ;
- Vu la délibération du 21 novembre 2023 modifiant la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et fixant la nouvelle DHS à 25.5/35^{ème} ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 juin 2026 ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de Communes ;

La Présidente informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'ATSEM de l'école de La Romaine compte tenu de l'ajout d'une heure de ménage supplémentaire chaque soir.

Après avoir précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de :

- ***supprimer le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à la durée du temps de travail de 25.5/35^{ème} ;***
- ***créer à compter du 01 09 2026 le nouveau poste à 28.4/35^{ème} ;***
- ***autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.***

11.7- Création d'un poste d'animateur territorial cat B pour la direction du Local Ados à partir du 01 09 2026 à temps complet

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la Communauté de Communes des Combes,
- Vu le tableau actuel des effectifs de l'EPCI,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Combes est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'animateur territorial à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes : Direction et animation du Local Ados,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ***créer un emploi permanent au grade d'animateur territorial à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires afin d'assurer les fonctions suivantes : Direction et animation du Local Jeunes, relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,***
- ***se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code la fonction publique susvisé,***

En cas de recrutement d'un agent contractuel il est précisé que :

- ***l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,***
- ***le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :***
 - ✓ ***BPJEPS obligatoire ou formation en cours***
 - ✓ ***Expérience professionnelle sur poste similaire***

- *la rémunération sera fixée en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 446 indice majoré minimum 397 et l'indice brut maximum 707 indice majoré maximum 592,*
- *le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

- *autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.*

11.8- Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe – 27/35ème

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°82/20 du 22 octobre 2020 créant l'emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à une durée hebdomadaire de 27/35^{ème} ;
- Vu la délibération n° 67/26 en date du 22 avril 2026 créant l'emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à une durée hebdomadaire de 27/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2026 ;
- Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 2 juin 2026 ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- *de supprimer un emploi permanent à temps non complet (27 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Principal 2ème classe.*
- *de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.*

XII – Avenant au contrat PACT 2 avec le Département de la Haute-Saône

La communauté de communes est signataire du PACT 2 (Programme d'Actions Concertées Territoriales) 2020-2025 avec le département de la Haute-Saône qui permet le fléchage d'une enveloppe de 100 euros par habitant par EPCI pour parvenir à une couverture équitable des territoires haut-saônois en services public et en équipements structurants.

Le montant total de l'enveloppe PACT 2 des Combes s'élève à 767 400 euros pour l'aide au financement de 5 projets détaillés comme suit :

Projets	MO	Avancement opération	Montant PACT prévi	Montant PACT versé	Solde
Priorités départementales déclinées sous forme de schémas					
Extension de la Maison médicale de Scey sur Saône	Commune de Scey sur Saône	en cours	171 000 €		
Priorités départementales déclinées sous forme de cartographie					
Création micro-crèche à Mailley	C3	En cours	144 423 €		
Aménagement locaux administratifs Echosystem	Association Echosystem	Soldée	99 977 €	99 977 €	-
Création médiathèque intercommunale	C3	Soldée	285 000 €	281 259.30 €	3 740.70 €
Priorités locales					
Création zone activité sur Noidans le Ferroux	C3	Abandonnée par le conseil communautaire cf. délibération n°26/26	67 000 €		

Afin d'assurer une consommation optimale de cette enveloppe PACT 2 et dans la mesure où un avenant n° 1 vient d'être signé pour permettre aux EPCI d'engager leur opérations jusqu'au 31 décembre 2027,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à :

- *demander l'annulation de la subvention sur le projet « Création d'une zone d'activité sur Noidans le Ferroux » (cf délibération n°26/26),*
- *demander l'inscription d'une nouvelle opération « Extension de la zone d'activité de la Maze à Scey sur Saône » en remplacement, étant donné que la priorité locale est respectée,*
- *demander la possibilité de réaffecter les crédits non consommés sur les opérations soldées sur le projet d'extension de la zone d'activité de La Maze,*
- *signer tous documents relatifs à la convention PACT 2, à la mise à jour du programme d'actions et aux demandes de subvention.*

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 22h45.